

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SUCY-EN-BRIE

Département du Val-de-Marne

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal 35
Présents à la séance 30

Extraits du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Conseil Municipal du 11 Avril 2023

N° DCM : 2023-121-02S-36

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture, le 12 AVR 2023
et de la publication le
Le Maire 12 AVR 2023

OBJET :

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2022

L'an deux mil vingt trois, le onze avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Maison des Familles sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient en public dans la limite de la capacité de la salle permettant le respect des mesures sanitaires en vigueur et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

Etaient présents :

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoint

M. MONTEFIORE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, M. BOGUET-HENARD, M. GIACOBBI, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Absents excusés et représentés (en application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) ayant donné pouvoir à :

- . M. BOURCIER donne pouvoir à Mme FELGINES
- . Mme MILLE donne pouvoir à M. VANDENBOSSCHE
- . Mme FILLEUR donne pouvoir à Mme CIUNTU
- . M. CHESNOY donne pouvoir à M. GIACOBBI
- . M. MARASCO donne pouvoir à Mme SIMON

Madame TIMERA est désignée comme secrétaire de séance en application
de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERATION N° 2023-121

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'état retraçant les résultats financiers de l'exercice 2022 visé par le Maire et par le Trésorier Principal de Boissy-Saint-Léger,

VU les états de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement de l'exercice 2022,

VU le rapport n° 2023-121 présenté en Commission Plénière en date du 3 avril 2023,

CONSIDERANT que le résultat de clôture 2022 s'établit à + 6 812 793,31 € en section de fonctionnement et que le solde de l'exécution 2022 est négatif de 3 165 215,05 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT que le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à - 1 204 772,39 €, les restes à réaliser s'établissant à 2 312 578,74 € en dépenses et à 1 107 806,35 € en recettes ;

CONSIDERANT que le besoin de financement global de la section d'investissement s'établit à 4 369 987,44 € ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'AFFECTER** provisoirement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit **6 812 793,31 €** comme suit :

- 4 369 987,44 € en section d'investissement
- 2 442 805,87 € en section de fonctionnement

Article 2 : **DE REPRENDRE** par anticipation cette affectation au budget primitif 2023 comme suit :

- Au chapitre 10 - article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » en recettes d'investissement pour **4 369 987,44 €**
- A la ligne 002 « Résultat de fonctionnement » en recettes de fonctionnement pour **2 442 805,87 €**.

Article 3 : **D'INTEGRER** au budget primitif 2023, les restes à réaliser en section d'investissement comme suit :

- | | |
|-----------------|----------------|
| ▪ En dépenses : | 2 312 578,74 € |
| ▪ En recettes : | 1 107 806,35 € |

Cette délibération a été adoptée par **28 POUR** et **7 ABSTENTIONS**.

Pour extrait conforme,

Par délégation du Maire,

La Directrice de l'Administration Générale
et des Assemblées,


Céline GAULTIER


Le Maire,
Marie-Carole CIUNTU